

PLANLICHT „GARANTIE 66“ | Les Conditions de Garantie

La planlicht GmbH & Co KG, Fiecht Au 25, A-6130 Schwaz / Vomp accorde la garantie du fabricant suivante par voie de ses filiales de distribution respectives pour une durée de 66 mois sur les produits de PLANLICHT:

Conformément aux conditions spécifiées ci-après, nous garantissons que les produits vendus sous la marque « PLANLICHT » sont exempts de défauts de fabrication et de matériaux lors d'un usage adéquat pendant une période de garantie de 66 mois (5 ans et demi) comptée à partir de la date de la facture.

1. En premier, il convient de noter que dans la mesure où on parle par la suite de client, le terme « client » signifie revendeur commercial ou, respectivement, cocontractant de l'entreprise PLANLICHT. Une condition préalable pour l'octroi de la garantie est l'enregistrement en ligne de l'installation respective (projet, bâtiment) au plus tard dans un délai de 66 jours à partir de la date de la facture respective sous WWW.PLANLICHT.COM sous l'option de menu « garantie ». Par l'enregistrement respectif, le client confirme sa qualité de client d'entreprise; la production d'informations déficientes, inexactes ou trompeuses peut mener à la suppression de la garantie. Les informations minimales nécessaires lors de l'enregistrement de clients commerciaux contiennent, outre les coordonnées du client, en tout cas le numéro d'ordre ainsi que le lieu de l'installation des produits. Nous nous réservons le droit de demander de plus amples informations, si nécessaire.
2. En cas de garantie, le client est obligé de nous indiquer par écrit tous les défauts de fabrication et/ou de matériaux concernant tous les produits ou d'individuels produits enregistrés pour bénéficier de la garantie dans un délai de 6 jours à partir de leur constatation. Ensuite, un délai approprié devra nous être accordé afin de pouvoir vérifier les produits. Au cas où il serait nécessaire de nous renvoyer les produits concernés, les frais seront supportés par le client. Au cas où des doutes se feraient jour quant à l'existence des défauts allégués ou quant au fait que le défaut allégué soit dû à un défaut de fabrication et/ou de matériaux couvert par cette garantie, la charge de la preuve concernant l'existence du défaut et/ou le lien causal d'un défaut de fabrication et/ou de matériaux couvert par cette garantie incombe au client; celui-ci doit présenter les preuves correspondantes et supporter les coûts externes de la vérification (par exemple de l'expertise), indépendamment de son issue ou, respectivement, du résultat.
3. La garantie couvre les dysfonctionnements permanents de produits qui résultent de défauts essentiels de fabrication et/ou de matériaux dans la mesure où ils dépassent le taux de défaillance nominal. Le taux de défaillance nominal d'appareillages électroniques et de composants, comme par exemple de LED, est de 0,2%/1000 heures de fonctionnement, sauf indication contraire des spécifications de produits et d'application et sauf indications expresses contraires. De plus, une dépréciation du flux lumineux allant jusqu'à 1,0%/1000 heures de fonctionnement ainsi que le décalage des points lumineux tout au long de la durée de vie sont normaux au niveau des modules LED et ceci n'est pas couvert par la garantie. Des déviations des caractéristiques d'éclairage peuvent se produire suite au progrès technologique et aux changements du flux lumineux liés à son exploitation par rapport au produit d'origine si le module LED est remplacé.
4. Cette garantie du fabricant est une garantie de pièces de rechange. Tous les produits de remplacement ou toutes les pièces de remplacement peuvent contenir de nouveaux matériaux ou des matériaux recyclés qui sont – comparés aux nouveaux produits ou aux nouvelles pièces – équivalents en ce qui concerne leur performance et leur fiabilité. En ce qui concerne le design ou les dimensions, le produit de remplacement peut

dévier du produit d'origine. Nous garantissons que les produits de remplacement ou les pièces de remplacement sont exempts de défauts de fabrication ou de matériaux pendant la période de garantie restante applicable au produit qui est remplacé ou, respectivement, dans lequel ils/elles sont incorporé(e)s.

5. La garantie couvre seulement des produits
 - a) qui sont utilisés conformément aux spécifications du produit et de l'application (fiches techniques du produit, catalogues ou similaire) et qui ont été installés et mises en service de manière professionnelle conformément aux instructions de montage par une entreprise concessionnaire d'électricité;
 - b) qui n'ont pas été modifiés ou réparés sans avoir obtenu par écrit notre consentement;
 - c) dont les valeurs limites pour les facteurs d'incidence externes, comme les températures et les tensions, n'ont pas été dépassées et qui n'ont pas été exposés à un stress mécanique d'une manière ne répondant pas à la conformité de l'emploi;
 - d) qui ont été dûment payés par le client et conformément aux conditions de paiement convenues dans le contrat de vente;
 - e) qui sont équipés exclusivement d'agents lumineux qui correspondent aux spécifications de la CEI applicables; et
 - f) qui ont été entretenus d'une manière professionnelle

6. La garantie ne couvre pas
 - a) tous les coûts accessoires liés à l'élimination des défauts, comme par exemple les coûts du montage et du démontage, du transport du produit défectueux et du produit réparé ou, respectivement, du produit neuf, de la gestion de déchets, du trajet et de la durée du trajet, de l'appareil de levage, des échafaudages, de la perte de revenus, des pénalités, des frais d'expert, de la preuve de défauts ou, respectivement d'une nouvelle mise en service;
 - b) l'usure normale et la dégradation ainsi que les pièces d'usure, comme par exemple tous les agents lumineux standards et toutes les piles; de même pour les ventilateurs incorporés dans les produits avec des agents lumineux LED, des erreurs logicielles, des bugs ou des virus;
 - c) les revêtements de surface ou, respectivement, les pièces en matière plastique faits, par exemple, à partir de polycarbonate et PMMA, qui se décolorent ou se fragilisent en raison du processus de vieillissement naturel;
 - d) les endommagements intentionnels ou négligents;
 - e) les fabrications spéciales où nous travaillons sur la base des plans, des illustrations et des spécifications produits par le client;
 - f) les erreurs de construction;
 - g) les réglages ou, respectivement, les paramétrages des installations qui changent suite à l'usure, la fatigue ou la pollution;
 - h) les déviations du produit par rapport aux illustrations ou aux renseignements fournis dans nos catalogues ou dans d'autres de nos documents de vente;
 - i) les défauts qui résultent d'évènements imprévus et imprévisibles, comme le hasard et/ou la force majeure (y compris des décharges électriques, des coups de foudre) et où on peut exclure qu'il n'existe aucun lien avec des défauts dans le processus de fabrication du produit; et
 - j) les composants électriques ou, respectivement, les produits qui sont distribués par PLANLICHT en tant que marchandise.

7. Nous pouvons, à notre entière discrétion, éliminer le vice ou faire un remplacement – d'après notre choix – sous forme de produits identiques ou équivalents ou réduire le prix d'achat ou, respectivement, le rembourser

au cas où il apparaît après vérification du produit notifié comme étant un cas de garantie que celui-ci présente les vices allégués et que ceux-ci sont couverts par la déclaration de garantie. Le client supporte tous les coûts accessoires résultant de l'octroi de garantie, voir notamment mais non exclusivement le point 6.a). Les coûts liés aux nouvelles mises en service, installations de logiciels ou mises à jour de logiciels nécessaires au cours de la prestation de garantie sont supportés par le client.

8. Dispositions finales

- a) Cette garantie ne s'applique qu'aux produits portant la date de livraison à partir du 01/09/2014.
- b) Nous n'assumons aucune responsabilité en dehors de la garantie. En particulier, nous n'assumons aucune responsabilité selon cette garantie pour d'éventuels dommages indirects, des dommages spéciaux ou secondaires, des dommages pécuniaires, y compris les pertes de gains réels ou prévus, les intérêts, les revenus, les pertes d'économies ou de transactions prévues, les atteintes à la valeur commerciale et les dommages de quelque nature que ce soit subis par de tierces personnes. En plus de cette garantie, l'application de notre garantie contractuelle demeure inchangée.
- c) La responsabilité à titre de cette garantie est limitée au prix d'achat des produits concernés. Elle est subsidiaire à une responsabilité pour d'autres motifs légaux. Un droit de recevoir des prestations ou des paiements supplémentaires ou, respectivement, qui augmentent le montant du préjudice ne peut pas être déduit de cette garantie.
- d) Le client ne peut transférer la garantie ou, respectivement, ses droits y afférents qu'avec notre consentement par écrit. Les tierces personnes ne sont pas en droit de faire prévaloir des dispositions contenues dans cette garantie.
- e) Le droit autrichien est applicable. Les dispositions de la Convention de l'ONU sur la vente internationale des marchandises n'est pas applicable.
- f) Le for juridique pour tous les litiges résultant de cette déclaration de garantie est Schwaz ou Innsbruck selon la valeur en litige.
- g) Au cas où une disposition individuelle de cette déclaration de garantie serait ou deviendrait nulle partiellement ou en totalité, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. La disposition nulle partiellement ou en totalité est remplacée par une disposition valide qui se rapproche le plus possible de l'intention des parties. Les ententes parallèles par voie orale ne sont pas valables.

planlicht GmbH & Co KG | Fiecht Au 25 | 6130 Schwaz/Vomp | Autriche

Tel. +43-5242-71608 | info@planlicht.com | WWW.PLANLICHT.COM/GARANTIE-66/?LANG=FR